

CARMAT
Société anonyme au capital de 183.117,40 euros
Siège social : 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard – Energy III
78140 Vélizy-Villacoublay
504 937 905 R.C.S. Versailles

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
DU 12 AVRIL 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- nomination d'un nouvel administrateur (Santé Holdings S.R.L., représentée par Monsieur Antonino Ligresti)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Jean-Claude Cadudal)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Marcello Conviti)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Matra Défense, administrateur représenté par Madame Anne-Pascale Guédon)

- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Truffle Capital, administrateur représenté par Monsieur Philippe Pouletty)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Alain Carpentier)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur Henri Lachmann)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Monsieur André-Michel Ballester).

Vous avez pu prendre connaissance du présent rapport et des rapports des commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions légales et réglementaires.

Avant de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour, vous trouverez ci-après un résumé de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours :

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS.

Évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Aucun chiffre d'affaires n'a été enregistré par la société sur la période, le cœur artificiel total CARMAT étant toujours en phase de développement clinique et n'ayant pas encore obtenu le marquage CE, préalable à la commercialisation en Europe.

Les charges d'exploitation ressortent à 19,8 M€, stables par rapport au 31 décembre 2014 et conformes à la phase de développement clinique de la Société. L'essentiel des ressources a été consacré aux travaux d'amélioration des processus de fabrication de la prothèse et de sa qualité, à l'étude de faisabilité finalisée en 2016 et à la formation des équipes des centres investigateurs.

Après prise en compte du résultat financier (-838 K€), du résultat exceptionnel (-89 K€) et du Crédit d'Impôt Recherche (3,1 M€), le résultat net de l'exercice 2015 ressort en perte de 17,5 M€.

▪ **Développement clinique**

Au cours de l'exercice 2015, CARMAT a réalisé des avancées importantes dans le cadre de l'étude de faisabilité :

- le système portable d'alimentation et d'alerte a été rendu disponible à tous les patients de l'essai clinique et son fonctionnement a donné pleine satisfaction au 2ème et au 3ème patient de l'essai avec le support et suivi à distance permettant de collecter un grand nombre d'informations sur le comportement de la prothèse en situation de vie réelle ;
- à la fin de l'année 2015, l'ensemble des recrutements de l'essai de faisabilité ont été réalisés ce qui a permis à CARMAT de cumuler une expérience solide en vue de la finalisation de cette étude.

▪ **Publications et congrès scientifiques**

En juillet 2015, la revue médicale européenne The Lancet a publié l'article du Pr. Alain Carpentier intitulé First clinical use of a bioprosthetic total artificial heart: report of two cases qui présentait les données issues de l'analyse des deux premières implantations. Ces résultats intermédiaires de l'essai de faisabilité ont été commentés au Congrès de l'ESC à Londres le 31 août dernier par le Pr. Carpentier et ont notamment confirmé l'hémocompatibilité acquise de la prothèse CARMAT.

▪ **Industrialisation et production**

La société a développé ses actions d'amélioration de la qualité et en particulier de contrôle des sous-traitants, d'analyse et de gestion de risque. Les équipes R&D ont identifié la cause du dysfonctionnement de la prothèse survenu en mai. Elles ont identifié la solution industrielle et suivi sa mise en œuvre industrielle. Elles ont développé un dispositif logiciel de prédiction des dysfonctionnements pour assurer un meilleur suivi des patients.

▪ **Processus de remboursement : participation au projet EUnetHTA SEED**

En janvier 2015, CARMAT a été retenue pour participer au projet EUnetHTA SEED. Ce projet permet à la société de mener des dialogues préliminaires avec les agences d'évaluation des technologies de santé européennes dès leur phase de développement et en amont du marquage CE, avec l'objectif d'obtenir le remboursement de son dispositif médical. Ces discussions avec les agences européennes se poursuivent.

Au cours de l'exercice, les moyens industriels déjà en place ont été complétés ou dupliqués. La Société a notamment mis en place une nouvelle source pour les stators, l'industriel initial n'ayant pas souhaité continuer à travailler pour CARMAT. Une seconde source a été mise en place pour la fourniture des pièces de structure.

La Société a développé ses actions d'amélioration de la qualité et en particulier de contrôle des sous-traitants, d'analyse et de gestion de risque. Les équipes R&D ont identifié la cause du dysfonctionnement de la prothèse survenu en mai. Elles ont identifié la solution industrielle et suivi sa mise en œuvre industrielle. Elles ont développé un dispositif logiciel de prédiction des dysfonctionnements pour assurer un meilleur suivi des patients.

Événements significatifs depuis le début de l'exercice en cours

La Société a terminé l'étude de faisabilité portant sur 4 patients. Cette dernière a permis au système CARMAT de cumuler une expérience clinique de 21 mois de fonctionnement. CARMAT dispose ainsi de tous les éléments pour préparer l'essai clinique pivot.

CARMAT poursuit l'analyse des données de l'essai de faisabilité pour finaliser le dossier qui sera soumis à l'ANSM. Si les résultats finaux de cet essai de faisabilité sont jugés satisfaisants, la société pourra initier la phase pivot, en France et dans d'autres pays européens, selon le protocole qui est en cours de finalisation et devrait porter sur vingt à vingt-cinq patients suivis à 180 jours.

Les données de cette nouvelle étude ainsi que celles de tests in-vitro complémentaires permettront la constitution du dossier de marquage CE, dont l'obtention est préalable à une commercialisation en Europe.

Avec la finalisation de l'étude de faisabilité de son cœur bioprothétique, la Société a décidé de renforcer ses fonds propres. Elle a ainsi approché de nouveaux investisseurs qui seraient prêts à réaliser aux côtés de Truffle Capital et Matra Défense, actionnaires historiques de la Société, à un investissement dans la Société d'un montant total d'environ 50 millions d'euros.

Cette augmentation de capital réservée serait entièrement souscrite par un pool d'investisseurs stratégiques, composé, outre de Matra Défense et de plusieurs fonds gérés par Truffle Capital (ancien et nouveaux), de CorNovum, holding d'investissement commun de Bpifrance et de l'Etat (Programme d'investissements d'avenir), d'ALIAD, l'investisseur de capital risque d'Air Liquide et des *family offices* de Pierre Bastid (Zaka) et Antonino Ligresti (Sante Holdings S.R.L.).

Cette augmentation de capital réservée serait accompagnée, le cas échéant, d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés dont le montant n'est pas encore défini.

L'opération devrait permettre à la Société de poursuivre son développement industriel et clinique en vue du marquage CE, sachant que Carmat est en train de finaliser le protocole de l'étude pivot qui sera soumis au Comité de protection des patients (CPP) et à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Dans le cadre des accords conclus avec les investisseurs, nous vous proposerons également de nommer un nouvel administrateur et de renouveler par anticipation le mandat des administrateurs.

Nous vous proposons donc d'examiner ci-après chacune des propositions soumises à votre approbation.

I. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

Les conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Investisseurs n'étant pas parfaitement définies à la date d'établissement du présent rapport (en particulier, l'investissement de CorNovum, étant réduit si le montant total des opérations (augmentation de capital réservée et placement privé) devait excéder 50 millions d'euros), nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider une augmentation du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,04 euro l'une, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la résolution soumise à votre approbation est fixé à 50.000.000 euros, étant précisé qu'il s'agit du montant nominal *théorique* maximum de l'augmentation de capital réservée et que ce montant est fixé (i) de façon autonome et distincte du plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux neuvième à treizième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 juin 2015 tel que fixé aux termes de la seizième résolution de ladite assemblée générale, et (ii) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société.

L'identité des souscripteurs étant connue, nous vous demandons, pour cette augmentation de capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation, au profit des personnes ou entités indiquées ci-après :

- CorNovum, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 941 969, dont le siège est situé 6-8, boulevard Haussmann – 75009 Paris ;
- Matra Défense, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 342 360 005, dont le siège est situé 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac ;

- FCPR Truffle Capital II, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI UFF Innovation 14, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Fortune 3, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI UFF Innovation 17, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Fortune 6, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Truffle Innocroissance 2015, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- FCPI Truffle Développement, dont la société de gestion est Truffle Capital, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège est situé 5, rue de la Baume 75008 Paris ;
- Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 772 923, dont le siège est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris ;
- ZAKA, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162189, dont le siège social est situé 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof ; et
- Santé Holdings S.R.L., “società a responsabilità limitata” de droit italien immatriculée au registre des sociétés de Milan sous le numéro 03992120968, dont le siège est situé via Andrea Doria 7, 20124 Milan,

Le conseil d’administration aura tous pouvoirs pour fixer la liste des bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée au profit des personnes susvisées et le nombre d’actions à attribuer à chacune de ces personnes.

Le prix d’émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d’administration et sera égal au moins élevé des deux montants suivants (i) 40 euros et (ii) la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date du conseil d’administration décidant l’augmentation de capital (arrondie au centième d’euro supérieur).

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs le conseil d’administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l’effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d’arrêter la date, les conditions et les modalités de l’augmentation de capital.

Le conseil d’administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une seule fois à l’émission susvisée – ainsi

que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de cette émission ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est ainsi conférée, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

II. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS OU TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Ainsi que nous vous l'indiquons, la Société souhaiterait pouvoir compléter, le cas échéant, cette première augmentation de capital, par un placement privé.

Nous vous proposons donc de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, la compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront donc être réalisées par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 36.623 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

En outre, le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2015.

Nous vous informons que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 60.000.000 euros, étant précisé que

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la quinzième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2015,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

Nous vous demandons, dans le cadre de cette délégation, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera égal au moins élevé des deux montants suivants (i) 40 euros et (ii) la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date du conseil d'administration décidant l'augmentation de capital (arrondie au centième d'euro supérieur), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution.

Nous vous demandons enfin, de donner au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La présente délégation serait consentie pour une durée de trois (3) mois à compter de la présente assemblée et rendrait caduque la délégation accordée au conseil d'administration au titre de la onzième résolution de l'assemblée générale réunie le 24 juin 2015.

III. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (SANTE HOLDINGS S.R.L., REPRESENTE PAR MONSIEUR ANTONINO LIGRESTI)

Dans le cadre des accords conclus avec les Investisseurs, et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première résolution soumise à votre approbation, nous vous proposons de nommer Santé Holdings S.R.L., représentée par Monsieur Antonino Ligresti, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

IV. RENOUVELLEMENT PAR ANTICIPATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Claude Cadudal, Monsieur Marcello Conviti, de la société Matra Défense, représentée par Madame Anne-Pascale Guédon, de la société Truffle Capital, représentée par Monsieur Philippe Pouletty, de Monsieur Alain Carpentier, Monsieur Henri Lachmann et de Monsieur André-Michel Ballester viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous proposons, sans attendre la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, de renouveler par anticipation le mandat des administrateurs sortants pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

V. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DONT LA SOUSCRIPTION SERAIT RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Carmat »).

Nous vous demandons donc :

- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- de décider que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),
- de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation,
- de décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail,
- de décider de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe Carmat, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre, et
- de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes

afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement que la Société a mis en œuvre et vous recommande en conséquence de ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration